

N° DEL 2014.09.24/154

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 24 septembre 2014** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	18/09/2014
Affichage	18/09/2014

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille.

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	23	10

Etaient Représentés :

CIUPPA Marcel pouvoir à GUERIN Nicole.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

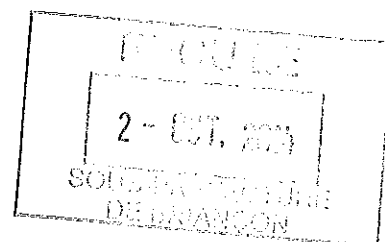
THEME : URBANISME 1.

OBJET : ACQUISITION
GRACIEUSE DE PARTIES
DE PARCELLES POUR
CREATION D'UNE VOIE
COMMUNALE - CHEMIN
DES GRANGES.

Absents-Excusés :

CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain,
VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH
Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND
Emilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Vu la délibération en date du 27 juin 2001 par laquelle le conseil municipal a délibéré en vue de régulariser l'emprise du Chemin des Granges - Hameau du Chabas, dont l'assiette est située sur des parcelles privées,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2013 rectifiant les emprises après accord des propriétaires sur le tracé de la future voie,

Considérant que certaines parcelles ne figurent pas dans la précédente délibération et qu'il est nécessaire de les inclure dans le projet d'acquisition de la commune,

Considérant l'accord de tous les propriétaires concernés qui acceptent de céder gratuitement à la commune les parties de parcelles nécessaires à la régularisation de ce chemin,

Considérant,

- Les parcelles entières, déjà numérotées, concernées :

- parcelle cadastrée section F n° 1149,
- parcelle cadastrée section F n° 1143,
- parcelle cadastrée section F n° 1140,
- parcelle cadastrée section F n° 1138,
- parcelle cadastrée section F n° 1137,
- parcelle cadastrée section F n° 1135.

- Les parties de parcelles concernées :

- 156 m² à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1152,
- 41 m² à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1153,
- 47 m² à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1154,
- 160 m² à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1156,
- 372 m² à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1157,
- 8 m² à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1158,
- 67 m² à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1159,
- 82 m² à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1160,
- 61 m² à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1161,
- 76 m² à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1162,
- 75 m² à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1163,
- 26 m² à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1164,
- 144 m² à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1165.

Considérant le document d'arpentage établi en date du 8 octobre 2013,

Considérant que ces parcelles et parties de parcelles seront incorporées dans le domaine privé communal et qu'il sera ensuite nécessaire de les incorporer dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de régulariser l'emprise du Chemin des Granges ;
- D'accepter l'acquisition gracieuse des parcelles et parties des parcelles cadastrées section F numéros ci-dessus cités appartenant à différents propriétaires privés ;
- D'accepter par la suite, l'incorporation de ces parties de parcelles dans le domaine public communal ;
- D'accepter de prendre en charge tous les frais inhérents à cette acquisition gracieuse (frais d'acte) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

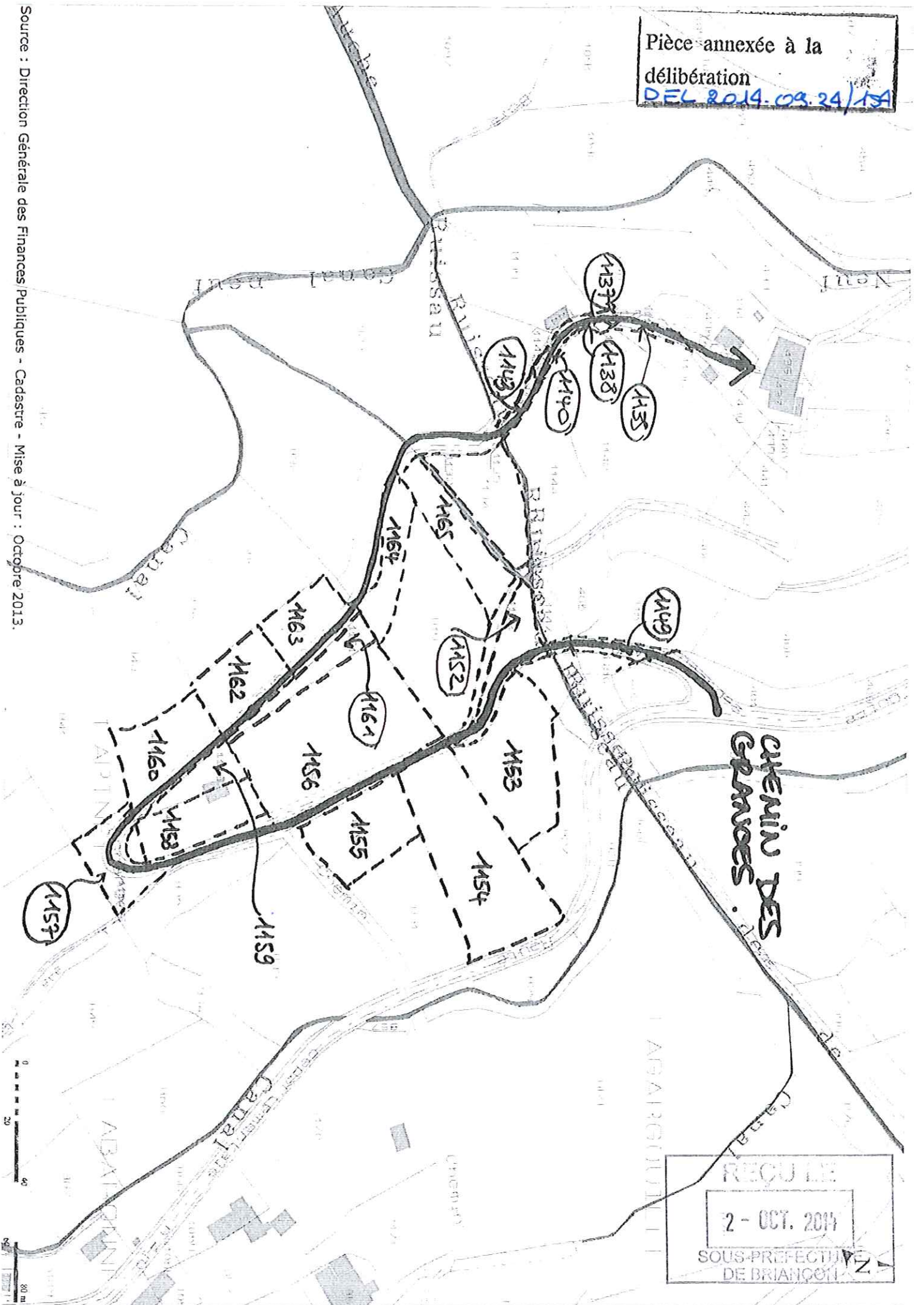
Pour le Maire absent et par suppléance
Madame la Première Adjointe

TRANSMIS LE 01 OCT. 2014
PUBLIÉ LE 01 OCT. 2014
NOTIFIÉ LE 03 OCT. 2014

Nicole GUERIN.



Pièce annexée à la
délibération
DEL 2014.09.24/151



RECUE LE
2 - OCT. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON